



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-3988**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Absent non excusé** : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-3988**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Objectifs et modalités de soutien de la Métropole aux équipements culturels de rayonnement national et international pour l'année 2025**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

En cohérence avec ses objectifs stratégiques, la Métropole soutient quatre équipements de centralité qui font l'objet de financements croisés entre partenaires publics : l'Opéra national de Lyon, le TNP de Villeurbanne, la Maison de la danse et le Théâtre des Célestins.

En effet, par les potentialités qu'ils offrent et les moyens dont ils disposent, ces établissements participent de la vitalité culturelle du territoire et sont pleinement partie prenante de la stratégie culturelle métropolitaine. Ils contribuent à développer une politique culturelle riche et diverse en :

- proposant une programmation artistique qui mêle la scène locale, nationale et internationale,
- menant une politique d'élargissement des publics par des rencontres, ateliers et actions de médiation, notamment en direction des personnes bénéficiaires des politiques de la Métropole en faveur de l'inclusion sociale et de l'éducation,
- participant à la structuration des filières du spectacle vivant par des activités de production, coproduction, accueil en résidence et partage de ressources,
- proposant des actions ancrées sur le territoire métropolitain,
- s'inscrivant dans une démarche éco-responsable et en agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le soutien de la Métropole à ces équipements prend la forme d'une subvention de fonctionnement impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires.

Il peut aussi prendre la forme, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de complément de prix, assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en-dessous du prix de revient pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

## II - Propositions de financement pour l'année 2025

### 1° - L'Opéra national de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention pour un complément de prix d'un montant de 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon pour l'année 2024.

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par monsieur Richard Brunel, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cet établissement culturel poursuit des missions en termes de création, de production, de formation, de diffusion et d'implication territoriale dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical. Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du ministère de la Culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de la Ville de Lyon et de la Métropole.

L'Opéra est le plus gros employeur de la région dans le domaine artistique. L'effectif permanent de l'opéra est de 312 postes (109 au titre de l'association et 203 mis à disposition par la Ville de Lyon), dont 94 personnels administratifs, 106 personnels techniques et 112 personnels artistiques (orchestre, ballet, chœur). L'effectif total, en équivalent temps plein (ETP) et prenant en compte les non permanents, s'élève ainsi à 431.

La saison 2023-2024 a connu un très bon accueil du public avec un taux de fréquentation total qui atteint 91 % et comprend 27 % de spectateurs de moins de 29 ans et 36 % de nouveaux spectateurs.

L'Opéra propose également des visites et événements gratuits tout au long de l'année (journée backstage, Journées européennes du patrimoine, conférences et rencontres, etc.). Par ailleurs, la coopération avec plusieurs structures dans les champs de l'éducation populaire, du développement local, de l'insertion socioprofessionnelle ou encore de la santé, a permis de mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques sur-mesure, dans et hors les murs, avec des publics variés.

Le budget prévisionnel 2025 de l'Opéra national de Lyon est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	11 468 750	produits artistiques	6 016 081
achats liés au théâtre en ordre de marche (TOM)	913 339	dotations et subvention d'équilibre :	21 626 336
services extérieurs	3 736 441	État (TVA)	- 384 072
autres services extérieurs	1 796 996	direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	6 253 817
impôts et taxes	274 195	Région AuRA	2 500 000
charges de personnel du TOM	12 184 163	Ville de Lyon	10 300 000
		Métropole	2 919 391
		autres subventions	37 200
		sponsoring ou mécénat	2 430 000
dotations aux amortissements	622 857	autres produits	385 000
		autres produits de gestions dont exonération URSSAF	50 000
		produits financiers	5 000
		produits exceptionnels	220 000
<b>Sous-total charges financières</b>	<b>30 996 741</b>	<b>Sous-total produits financiers</b>	<b>30 732 417</b>

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
aide en nature / personnel mis à disposition par la Ville de Lyon	7 998 785	aide en nature / personnel mis à disposition par la Ville de Lyon	7 998 785
<b>Total</b>	<b>38 995 526</b>	<b>Total</b>	<b>38 731 202</b>

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de complément de prix d'un montant de 2 919 391 € TTC au profit de l'Opéra national de Lyon (soit un montant identique à celui de 2024) représentant 7,5 % du budget prévisionnel présenté.

## 2° - Le TNP dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024 et n° CP-2024-3842 du 18 novembre 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de complément de prix d'un montant total de 505 900 € au profit du TNP de Villeurbanne pour l'année 2024.

Centre dramatique national (CDN) situé à Villeurbanne et géré par la société à responsabilité limitée Théâtre de la Cité - Villeurbanne, le TNP est dirigé par monsieur Jean Bellorini. Il présente, chaque année, une ou plusieurs créations de son directeur et de ses artistes associés et programme, en co-production ou simple accueil, des créations représentatives de la vitalité de la scène nationale et européenne.

Il mène, en outre, un travail de sensibilisation du public (visites, rencontres, ateliers ou petites formes proposées sur le territoire) et d'action culturelle auprès de personnes des secteurs de la santé, du handicap, de la cohésion sociale ou du monde du travail. Des projets spécifiques ont également été élaborés pour donner lieu à des travaux d'écriture, de pratique théâtrale, de construction de maquettes de décor et de création avec des scolaires, des étudiants et des habitants du territoire.

L'effectif moyen du TNP en ETP est de 96 personnes, dont 70 salariés permanents.

Le budget prévisionnel 2025 du TNP est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.)	3 652 345	produits artistiques	1 896 819
frais de fonctionnement	1 987 627	subvention ministère de la Culture	4 652 302 (4 750 000 TTC)
masse salariale	3 724 755	subvention Ville de Villeurbanne	1 665 034 (1 700 000 TTC)
charges financières	1 000	subvention Ville de Villeurbanne - compensation loyer	451 879 (461 368,71 TTC)
dotation aux amortissements	400 000	subvention Métropole	495 495 (505 900 TTC)
communication	230 000	subvention Région AuRA	342 801 (350 000 TTC)
personnel d'accueil non permanent	159 380	autres produits de gestion	40 000
autres charges	35 540	transferts de charges et reprises sur provisions	60 000
		quote-part des subventions d'investissement	317 100
		produits financiers	20 000
<b>Total</b>	<b>10 190 647</b>	<b>Total</b>	<b>9 941 430</b>

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de complément de prix d'un montant de 505 900 € TTC au profit du TNP de Villeurbanne, représentant 5 % du budget prévisionnel présenté.

Cette subvention est identique à celle de 2024, étant rappelé que la Métropole avait proposé une subvention supplémentaire de 50 000 € TTC pour le TNP dans le cadre du plan Mieux produire, mieux diffuser, mis en œuvre par l'État, appelant à une parité de financement entre l'État et les collectivités.

Il est également proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs à passer entre le TNP, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et l'État pour la période 2024-2026, la précédente étant arrivée à échéance fin 2023. Celle-ci présente, notamment, les grandes orientations du projet artistique et culturel de la direction de l'établissement, le mandat de monsieur Jean Bellorini ayant été confirmé sur cette période.

### 3° - La Maison de la danse de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de complément de prix d'un montant de 318 401 € au profit de la Maison de la danse pour l'année 2024.

Située à Lyon 8ème et gérée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif, la Maison de la danse est dirigée par monsieur Tiago Guedes, qui a succédé à madame Dominique Hervieu au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion, notamment au travers de l'accueil de compagnies de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale.

La Maison de la danse est, en outre, labellisée Pôle européen de création (Maison de la danse/Biennale de la danse/Ateliers) permettant de couvrir toute la chaîne du spectacle vivant (recherche, production, diffusion, médiation) pour atteindre la taille des plus importants pôles danse mondiaux.

La Maison de la danse mène un travail d'éducation artistique et culturelle permanent avec des actions de préparation aux spectacles, des visites et découverte des métiers, des bords de scènes, ou encore des vidéo-conférences. Par ailleurs, dans le cadre du Pôle régional d'éducation artistique et culturel danse et arts du mouvement, dont la Maison de la danse assure la coordination, des formations sont données à différents professionnels (éducation nationale, artistes, professionnels de l'éducation populaire).

L'effectif salarié est de 52 ETP, dont 48 ETP permanents.

Le budget prévisionnel 2025 de la Maison de la danse est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.)	1 852 700	produits artistiques	2 836 220
achats liés au TOM	70 050	subventions affectées :	520 104
services extérieurs	425 415	<i>ministère de la Culture</i>	95 000
autres services extérieurs	621 790	<i>DRAC</i>	240 104
impôts et taxes	407 584	<i>Ville de Lyon</i>	153 000
charges de personnel du TOM	2 963 900	<i>autres : Institut Français, CDN</i>	32 000
autres charges	50 000	dotations et subventions d'équilibre :	2 582 401
dotation aux amortissements	116 000	<i>DRAC</i>	1 099 000
		<i>Métropole</i>	318 401
		<i>Région AuRA</i>	200 000
		<i>Ville de Lyon</i>	965 000
		sponsoring ou mécénat	451 620
		autres produits	50 000
		produits exceptionnels	2 094,31
		produits financiers	65 000
<b>Total</b>	<b>6 507 439</b>	<b>Total</b>	<b>6 507 439</b>

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de complément de prix d'un montant de 318 401 € TTC au profit de la Maison de la danse (soit un montant identique à celui de 2024) représentant 4,9 % du budget prévisionnel présenté.

#### 4° - Les Célestins - Théâtre de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 265 334 € au profit du Théâtre des Célestins pour l'année 2024.

Théâtre lyonnais géré en régie municipale, Les Célestins - Théâtre de Lyon est aujourd'hui dirigé par monsieur Pierre-Yves Lenoir qui prend logiquement la succession de madame Claudia Stavisky après quatre années de co-direction auprès d'elle. Parmi les principales évolutions apportées au projet, figurent la nomination d'artistes associés et la volonté d'ouvrir davantage la programmation à des productions tout public et familiales. Si Les Célestins - F Théâtre de Lyon est un lieu de diffusion, c'est aussi une maison de création répondant au même cahier des charges que celui d'un CDN. L'effectif est de 66 ETP dont 50 ETP permanents.

En termes d'accueil de spectacles, la programmation reflète la création contemporaine nationale et internationale. Le théâtre favorise le croisement d'œuvres avec des structures repérées de grandes métropoles européennes (Barcelone, Berlin, Turin, etc.) et développe également de nombreux partenariats avec les structures culturelles métropolitaines (TNP, Institut Lumière, Biennale de la danse, festival Sens interdits, Grame, Les Nuits de Fourvière, la Mouche, etc.).

Les Célestins - Théâtre de Lyon mène des actions culturelles, artistiques et pédagogiques en direction du milieu scolaire, de l'école élémentaire à l'université (visites, ateliers voix, lecture, pratique théâtrale) et hors milieu scolaire (bords de scène, visites guidées, rencontres avec les troupes artistiques, etc.) en direction de tous les publics.

Le budget prévisionnel 2025 du Théâtre des Célestins est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	4 036 300	produits artistiques	2 633 690
achats liés au TOM	224 400	subventions :	6 040 380
services extérieurs	402 650	<i>DRAC - Action culturelle</i>	17 000
autres services extérieurs	293 970	<i>Métropole</i>	250 000
impôts et taxes	18 150	<i>Ville de Lyon</i>	5 751 045
charges de personnel du TOM	3 824 060	<i>autres : Office national de diffusion artistique, École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, etc.</i>	22 335
autres charges de gestion courante	55 240	sponsoring ou mécénat	280 000
dotation aux amortissements	277 000	autres produits	60 000
		transferts de charges et reprises sur provisions	117 700
<b>Total</b>	<b>9 131 770</b>	<b>Total</b>	<b>9 131 770</b>

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de Les Célestins - Théâtre de Lyon (soit un montant en baisse de 5,8 % par rapport à 2024), représentant 2,7 % du budget prévisionnel présenté.

### III - Synthèse des subventions proposées par la Métropole en 2025

En synthèse, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels - scènes de rayonnement national et international suivants, pour un montant global de 3 993 692 € TTC au titre de l'année 2025 :

Structures bénéficiaires	Nature de la subvention	Montant 2025 (en € TTC)
Opéra national de Lyon	subvention complément prix TVA 2,10 %	2 919 391
TNP - Théâtre de la Cité Villeurbanne	subvention complément prix TVA 2,10 %	505 900
Maison de la danse	subvention complément prix TVA 2,10%	318 401

Structures bénéficiaires	Nature de la subvention	Montant 2025 (en € TTC)
Les Célestins - Théâtre de Lyon	subvention de fonctionnement non assujettie	250 000
<b>Total</b>		<b>3 993 692</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement ou de subventions de complément de prix pour un montant total de 3 993 692 € TTC :

- d'un montant de 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon,
- d'un montant de 505 900 € au profit du TNP de Villeurbanne,
- d'un montant de 318 401 € au profit de la Maison de la danse,
- d'un montant de 250 000 € au profit de Les Célestins - Théâtre de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité de Villeurbanne, Les Célestins - Théâtre de Lyon, la Maison de la danse, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention pluriannuelle d'objectifs, définissant les grandes orientations du projet artistique et culturel du TNP, à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, l'État et le TNP pour la période 2024-2026.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 993 692 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331496-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---